REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE**
**RIORGES**

N° 6_1

OBJET :

**PERSONNEL COMMUNAL**

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
**-**
**COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2019**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019 -** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 13 décembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux.*

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint ;* Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux.*

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT.

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|---|
| Stéphane JEVAUDAN<br>Brigitte MACAUDIERE<br>Thierry ROLLET<br>Blandine LATHUILIERE<br>Elodie PINSARD-BARROCAL<br>Suzanne LACOTE<br>Florence COLOMB | Pierre BARNET<br>Alain ASTIER<br>Eric MICHAUD<br>Martine SCHMÜCK<br>Véronique MOUILLER<br>Monique VIAL<br>Jacqueline RUBLON |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191212-6_4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2019
Affichage : 13/12/2019

## PERSONNEL COMMUNAL

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) –**

**COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2019**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel expose à l'assemblée :

Lors du conseil municipal du 7 février 2019, la ville de Riorges, conformément aux obligations réglementaires en la matière, avait instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P).
A l'usage, il apparait que certaines dispositions pourraient être pertinemment modifiées.

- **1.2 - Bénéficiaires**

Concernant les bénéficiaires, une ambigüité existait sur le personnel contractuel :
« Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils justifient d'un minimum de 6 mois continus d'activité et qu'ils exercent leur contrat sans interruption. »

Il est proposé de retenir la formulation suivante :
*« Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils justifient d'un minimum de 6 mois continus d'activité sans interruption ou dont la durée initiale du contrat est supérieur à 6 mois »*

- **1.3 – Montants**

Concernant les montants minimums qui figurent sur les annexes 1, 2, et 3, le législateur n'oblige pas les collectivités à faire figurer les minimums servis aux agents dans la délibération.

Il est proposé, dans l'ensemble des tableaux (annexes 1, 2 et 3), de ne plus y faire référence.

- **3 – Règles de cumul**

Il apparaît que l'indemnité de responsabilité des régisseurs ne peut se cumuler avec le RIFSEEP.
Il est donc proposé *de sortir cette indemnité du paragraphe des primes cumulables et de l'introduire dans la liste des primes exclues*.

Il est proposé *de la réintroduire dans l'IFSE et par conséquent de la valoriser en introduisant deux sous-critères supplémentaires « régie basse » et « régie haute » dans le critère « technicité »*.

Par ailleurs, par mesure de précaution, il est proposé *de faire figurer la prime annuelle dans la liste des éléments compatibles avec le RIFSEEP*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les modifications des termes de l'article 1.2, concernant les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP;

2. approuve les modifications des montants minimums inscrits dans les annexes 1, 2 et 3 de la délibération du 7 février 2019 ;

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 16 décembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN